

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 octobre 2021 – 18h00

Délibération n°2021/96

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (52 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres absents (11) :

WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, HOTTON Sandrine, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, LAUDE Pierre, BASQUIN Etienne, PLATEAU Marc, KEHL Didier, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (7) :

PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2021/96 : Portant approbation d'une demande de subvention relative à l'installation d'une Maison des Assistants Maternels à Saint-Aubert

Madame Stéphanie ANDRE, Présidente de l'association « MAM Bienvenue chez les fripouilles », sollicite la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de l'installation d'une Maison des Assistants Maternels à Saint-Aubert.

La Maison des Assistants Maternels regroupe 2 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil de 8 enfants. Il est précisé que la structure s'oblige à respecter les normes de sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/37 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 5 décembre 2013 (31/2013),

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes portant définition des compétences n° 2015/142,

Vu la délibération n° 2017/093 portant création d'un règlement d'attribution de subvention aux Maisons d'Assistants Maternelles,

Vu l'autorisation du Maire pour l'ouverture d'une MAM sur le territoire communal en date du 16 novembre 2020,

Vu le dossier de demande de financement remis par l'association MAM : Bienvenue chez les fripouilles en date du 5 juillet 2021 et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

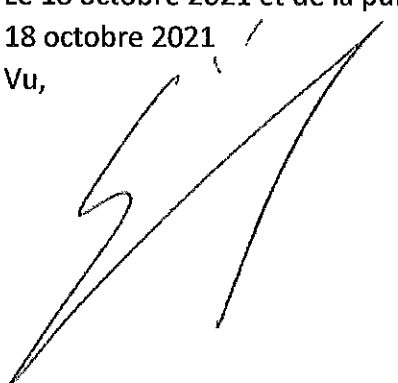
Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la MAM de Saint Aubert.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 octobre 2021 et de la publication le
18 octobre 2021

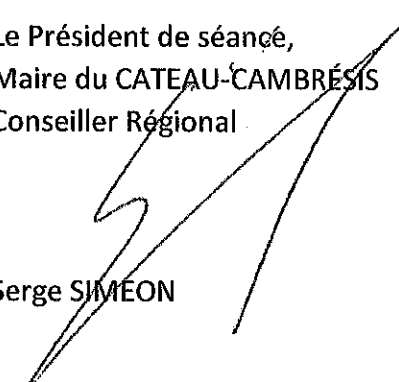
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 octobre 2021

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/10/2021

Reçu en préfecture le 18/10/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 059-200030633-20211008-2021_96-DE

Annexe 2021/96 :

**Convention de partenariat avec la « MAM : Bienvenue chez les
fripouilles » gérant une Maison des Assistants Maternels à Saint
Aubert**

**Convention de partenariat avec la « MAM Bienvenue chez les fripouilles » gérant
une Maison des Assistants Maternels à Saint Aubert**

Entre les soussignés,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dont le siège social est situé rue Victor Watremez - RD 643, ZA le bout des dix-neuf à Beauvois-En-Cambrésis, et représentée par son Président, Monsieur Serge SIMEON,

Et

La « MAM Bienvenue chez les fripouilles », dont le siège est situé au 28 bis rue Camille Desmoulins à Saint Aubert, représentée par sa présidente, Madame ANDRE Stephanie,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a décidé d'apporter un soutien aux structures de garde de la Petite Enfance et plus particulièrement aux Maisons des Assistants Maternels.

Cette aide vise à accompagner le développement de modes de garde collective en milieu rural et dans les communes du territoire dépourvues de lieux d'accueil alors qu'une demande existe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/37 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 5 décembre 2013 (31/2013),

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes portant définition des compétences n° 2015/142,

Vu la délibération n° 2017/093 portant création d'un règlement d'attribution de subvention aux Maisons d'Assistants Maternels,

Vu l'autorisation du maire pour l'ouverture d'une MAM sur le territoire communal en date du 16 novembre 2020,

Vu le dossier de demande de financement remis par l'association MAM : Bienvenue chez les fripouilles en date du 5 juillet 2021 et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet est le versement d'une subvention à l'association « MAM Bienvenue chez les fripouilles » pour la création de la Maison des Assistants Maternels située au 28 bis rue Camille Desmoulins à Saint Aubert pour l'acquisition de matériel dans le cadre son activité principale.

La structure peut prétendre à cette subvention car elle respecte les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution des subventions aux Maisons des Assistants Maternels. D'une part, les conditions requises pour l'attribution d'une subvention et d'autre part, pour la constitution du dossier.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association MAM Bienvenue chez les fripouilles s'engage à procéder à l'acquisition du matériel correspondant au devis remis dans le dossier de demande de financement.

Elle transmettra dès sa réception la facture acquittée correspondante. Pour rappel, le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la réception du matériel pour fournir la facture à la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement du projet de l'association à hauteur de 1 500 euros maximum.

La subvention sera versée sur preuve des factures acquittées.

Article 4 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le

ANDRE Stéphanie,

Serge SIMEON,

Présidente,
Association MAM Bienvenue chez les fripouilles

Président de la Communauté d'Agglomération
du Caudrésis et du Catésis,
Maire de Le Cateau-Cambrésis,
Conseiller Régional.